

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JUILLET 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 juillet 2014, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
René Morier	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour remis au début de la séance du Conseil municipal.

Résolution 2014-07-130

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en changeant les points 6.1, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.2 et en laissant le point 19 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 26 mai et du 9 juin 2014;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **Chargée de projets :**
 - 6.1 **Char allégorique**
 - 6.1.1 **Balles antistress**
 - 6.1.2 **Coroplastes**
 - 6.1.3 **Peinture et nappe**
 - 6.2 **Pancarte du nouveau secteur résidentiel**
7. **Avis de motion :**
 - 7.1 **Règlement 387-2014 de zonage**
 - 7.2 **Règlement 388-2014 de construction**
 - 7.3 **Règlement 389-2014 de permis et certificats**
8. **Gestion de la frontière américaine des trois villages;**
9. **Sécurité civile;**
10. **Logiciel pour les permis;**

11. **Comité des Loisirs :**
 - 11.1 **Poteau d'Hydro-Québec**
 - 11.2 **Électricité**
12. **Chemin Champeau;**
13. **Abri à sel et à sable;**
14. **Assurances;**
15. **Anciens ordinateurs de la bibliothèque municipale**
16. **Paiement des comptes**
 - 16.1 **Comptes payés**
 - 16.2 **Comptes à payer**
17. **Bordereau de correspondance;**
18. **Rapports :**
 - 18.1 **Maire**
 - 18.2 **Conseillers**
 - 18.3 **Directrice générale**
19. **Varia;**
20. **Évaluation de la rencontre;**
21. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 26 MAI ET DU 9 JUIN 2014**

Résolution 2014-07-131

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller René Morier,

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2014-07-132

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. **CHARGÉE DE PROJETS**

6.1 Char allégorique

6.1.1 Balles antistress

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté de réaliser un char allégorique pour le 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook, à la résolution 2014-03-63;

ATTENDU QUE des balles antistress seront fabriquées par Groupe Graph X Design inc. afin de promouvoir le Tournoi à Ti-père et faire connaître la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE ces balles antistress seront lancées à partir du char allégorique lors de la parade pour le 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook du 9 août prochain;

Résolution 2014-07-133

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer la facture 24809 du 17 juillet 2014 à Groupe Graph X Design inc. au montant de 789,38 \$ taxes non incluses pour les balles antistress du 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook du 9 août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.1.2 Coroplastes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté de réaliser un char allégorique pour le 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook, à la résolution 2014-03-63;

ATTENDU QUE des coroplastes seront achetés d'Impressions GB afin d'être installés autour du plateau;

Résolution 2014-07-134

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer la facture 40809 du 25 juin 2014 remise par Impressions GB pour les coroplastes au montant de 424 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.1.3 Peinture et nappe

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté de réaliser un char allégorique pour le 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook, à la résolution 2014-03-63;

ATTENDU QUE de la peinture et une nappe sont nécessaires afin de fabriquer le char allégorique du 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook;

Résolution 2014-07-135

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte l'achat de peinture et d'une nappe pour un montant de 100 \$ taxes non incluses afin de réaliser le char allégorique du 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 Pancarte du nouveau secteur résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté de réaliser un char allégorique pour le 150^e anniversaire de la Ville de Coaticook, à la résolution 2014-03-63;

ATTENDU QU' une pancarte de 6 pieds par 8 pieds sera créée afin d'être installée à l'arrière du char allégorique pour promouvoir l'intérêt de venir se construire dans le secteur industriel;

ATTENDU QU' après la parade, cette pancarte servira d'affiche permanente à l'entrée du secteur résidentiel;

Résolution 2014-07-136

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise madame Micheline Robert à faire fabriquer une pancarte à être installée à l'arrière du char allégorique afin de promouvoir le secteur résidentiel et elle sera ensuite installée à l'entrée de ce site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **AVIS DE MOTION :**

7.1 **Règlement 387-2014 de zonage**

Résolution 2014-07-137

La conseillère Christine Riendeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 sera présenté pour adoption.

Ce règlement prévoit des dispositions concernant la forme des bâtiments, la sécurité des piscines et les abris sommaires en milieu forestier.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 **Règlement 388-2014 de construction**

Résolution 2014-07-138

Le conseiller Vincent Tremblay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 359-2010 sera présenté pour adoption.

Ce règlement prévoit de mettre à jour le recueil de norme de construction intégré au règlement de construction.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 **Règlement 389-2014 de permis et certificats**

Résolution 2014-07-139

Le conseiller Robert Fontaine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 358-2010 sera présenté pour adoption.

Ce règlement prévoit de modifier et d'ajouter certaines définitions à la section de la terminologie, d'identifier les travaux qui ne requièrent pas de permis en plus de prévoir des modalités d'application, de modifier les coûts de certaines demandes de permis et les regrouper dans un même tableau et d'ajouter des frais et une procédure pour les demandes de modification aux règlements d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. GESTION DE LA FRONTIÈRE AMÉRICAINE DES TROIS VILLAGES

ATTENDU QUE la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la MRC de Coaticook, plus particulièrement la qualité de l'eau des cours d'eau et des lacs présents sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables le 22 juin 2000 et que ces dispositions ont été adoptées par l'ensemble des municipalités dans leur règlement de zonage respectif;

ATTENDU QUE l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a pour objectif :

- D'assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- De prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- D'assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Dans la plaine inondable, d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- De protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;
- De promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible;

ATTENDU QU' une zone inondable de grand courant a été identifiée le long de la frontière canadienne sur la rivière Hal;

- ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a aussi adopté un règlement d'abattage d'arbres afin de protéger le couvert forestier et encadrer les pratiques forestières de manière à éviter les abus et assurer la pérennité de la ressource;
- ATTENDU QUE** le règlement d'abattage d'arbres en vigueur dans les Municipalités d'East Hereford, de Saint-Venant-de-Paquette et de Saint-Malo interdit la coupe par trouée (coupe à blanc) sur une bande de vingt (20) mètres mesurée à partir du haut d'un talus riverain ou, dans le cas d'absence de talus riverain, de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
- ATTENDU QU'** en plus d'être interdit par le règlement de zonage et le règlement d'abattage d'arbres en vigueur dans chacune de ces municipalités, la coupe forestière le long de la rivière Hall vient à l'encontre des efforts qu'elles mettent de l'avant depuis plusieurs années en matière de protection de l'environnement;
- ATTENDU QUE** les municipalités d'East Hereford, de Saint-Venant-de-Paquette et de Saint-Malo sont conscientes du rôle écologique que joue la présence d'arbres, surtout en milieu riverain et en zone inondable, dans le contrôle de l'érosion, la qualité de l'eau et l'atténuation des impacts dues aux crues et qu'elles sont préoccupées par les conséquences qu'auraient une coupe forestière prévue le long de la rivière Hall;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a reçu de la Commission de la frontière internationale un modèle d'avis qui a été acheminé à chaque propriétaire concerné par de possibles travaux d'entretien et de contrôle dans un avenir rapproché;
- ATTENDU QUE,** suite à une rencontre tenue par la Commission de la frontière internationale le 9 avril dernier à Saint-Venant-de-Paquette, à laquelle assistait des propriétaires ainsi que des représentants des municipalités concernées, ces derniers ont exprimé leurs opinions et leurs objections, eu égard aux travaux projetés;

Résolution 2014-07-140

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE le conseil municipal de Saint-Malo informe la Commission de la frontière internationale qu'il s'objecte aux travaux ci-haut énumérés pour tous les motifs évoqués;

QUE le conseil municipal de Saint-Malo demande à la Commission de la frontière internationale d'être informé et consulté sur les décisions qui pourraient être prises et qui viendraient à l'encontre de toute réglementation locale, régionale et provinciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Malo désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a nommé un comité municipal de la sécurité civile (CMSC) pour élaborer le plan de sécurité civile, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur;
- ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile de Saint-Malo a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;
- ATTENDU QU'** il est prévu que le plan soit mis à jour et révisé périodiquement et que le comité a procédé à la *révision* complète du plan en 2014;
- ATTENDU QU'** un nouveau plan a été produit et transmis aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'OMSC;

Résolution 2014-07-141

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller René Morier,

D'adopter le plan de sécurité civile révisé de la municipalité de Saint-Malo.

DE distribuer le nouveau plan révisé ou extraits du plan aux destinataires prévus.

QUE copie de la résolution soit acheminée à madame Joséane Bédard, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. LOGICIEL POUR LES PERMIS

ATTENDU QUE PG Solutions offre un logiciel d'activation d'un nouveau répertoire «Accès Cité Territoire – Gestion des permis» pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE ce logiciel est utilisé par quatre autres municipalités (Dixville, Saint-Herménégilde, Sainte-Edwidge-de-Clifton et East Hereford) qui ont signés une entente avec PG Solutions;

ATTENDU QUE les quatre municipalités ont accepté que la municipalité de Saint-Malo s'ajoute et paie sa part d'utilisation du logiciel;

Résolution 2014-07-142

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de payer sa part avec les quatre municipalités au coût de 2 000 \$ maximum taxes non incluses pour l'activation du logiciel du nouveau répertoire «Accès Cité Territoire – Gestion des permis» à utiliser par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. COMITÉ DES LOISIRS

11.1 Poteau d'Hydro-Québec

ATTENDU QU' un poteau d'Hydro-Québec doit être remplacé parce que le haut du poteau est croché;

ATTENDU QUE les fils sont tendus d'un côté et de l'autre côté pendent ce qui pourrait être dangereux pour les enfants;

ATTENDU QU' Hydro Québec a été contacté pour le remplacement du poteau;

Résolution 2014-07-143

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera le montant de 603 \$ comme frais demandés par Hydro-Québec concernant ces travaux à la salle des Loisirs au 266, chemin Auckland à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Électricité

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit faire installer un poteau de branchement au coût de 100 \$ taxes non incluses par les employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE lorsque le poteau d'Hydro-Québec sera remplacé, un électricien sera engagé pour le transfert de l'alimentation électrique de la salle des Loisirs sur le poteau de branchement;

ATTENDU QUE le prix comprend : fournir et installer le fil souterrain, fournir et installer le conduit PVC 2" pour le service ainsi que le transfert électrique.

Résolution 2014-07-144

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera à CJS Électrique le montant de 2 900 \$ taxes non incluses pour le déplacement de l'alimentation électrique de la salle des Loisirs sur le poteau de branchement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. CHEMIN CHAMPEAU

ATTENDU QU' à la résolution 2013-07-184, le Conseil municipal a statué de déneiger le chemin Champeau pendant l'hiver 2013 – 2014 afin d'identifier des problèmes qui pourraient nuire au déneigement;

ATTENDU QU' à cette même résolution, un test de solidité devait être fait au printemps 2014 avant de prendre une décision sur le transfert du chemin si le déneigement ne présente aucun problème

ATTENDU QU' au printemps, un problème de grosses roches qui sont apparues à la surface du chemin empêchent l'entretien du chemin Champeau;

ATTENDU QUE les grosses roches ont été enlevées, mais du gravier de grosseur 0,¾ doit être étendu afin de permettre de passer la niveleuse;

Résolution 2014-07-145

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE le Conseil municipal demande de recouvrir le chemin Champeau de 4 pouces de gravier 0,¾ afin de pouvoir l'entretenir correctement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **ABRI À SEL ET À SABLE**

ATTENDU QU' un abri à sel et à sable sera construit pour la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE les dimensions de l'abri à sable et à sel seront à l'intérieur de 75 pieds de long par 65 pieds de large;

ATTENDU QUE des blocs seront commandés pour trois rangées de hauteur et transporter par JM Champeau;

ATTENDU QUE monsieur Martin Lambert fera l'excavation ainsi que le drainage avec l'aide des employés de la voirie;

ATTENDU QUE de l'asphalte sera installé dans le fond de l'abri à sel et à sable;

Résolution 2014-07-146

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo construira un abri à sel et à sable au coût maximal de 10 000 \$ taxes non incluses.

QUE la directrice générale entreprendra les démarches pour effectuer l'abri à sel et à sable de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **ASSURANCES**

ATTENDU QUE Conway Jacques, courtier d'assurance inc. a offert au Conseil municipal certaines protections additionnelles absentes du présent contrat;

ATTENDU QUE les protections additionnelles absentes du contrat ont été présentées au Conseil municipal, soit erreurs et omissions ainsi que l'ajout de l'avenant C-21;

Résolution 2014-07-147

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo refuse les protections additionnelles absentes du contrat offert par Conway Jacques, courtier d'assurance inc

QUE la directrice générale signera les documents de refus pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. ANCIENS ORDINATEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale a changé ses ordinateurs pour des systèmes plus efficaces et performants;

ATTENDU QUE ces appareils doivent être présentés au Conseil municipal afin de pouvoir disposer de ces biens;

Résolution 2014-07-148

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE le système informatique utilisé par les usagers de la bibliothèque municipale sera envoyé à la récupération parce qu'il est désuet et non fonctionnel.

QUE le système information utilisé par le fonctionnement de la bibliothèque municipale sera nettoyé afin d'être remis au Comité des Loisirs parce qu'il est plus performant et il remplacera leur vieil ordinateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 379 587,89 \$ payés depuis le 10 juin 2014;

Résolution 2014-07-149

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 379 587,89 \$ payés depuis le 10 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Bios Consultants de Natur'Eau-Lac

ATTENDU QUE des études d'impact environnemental pour l'aménagement d'une digue au Lac Lindsay a été réalisées par Bios Consultants de Natur'Eau-Lac;

ATTENDU QUE la restauration du littoral à l'embouchure de deux tributaires était concernée dans les études d'impact environnemental;

ATTENDU QUE la facture est pour le deuxième versement de 20 % en mi-mandat;

Résolution 2014-07-150

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

DE payer la facture 207 du 13 mai 2014 de Bios Consultants de Natur'Eau-Lac au montant de 4 249 \$ taxes non incluses pour des études d'impact environnemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Sécurité civile

ATTENDU QU' à la résolution 2014-04-70, le conseil municipal a accepté l'offre de service de monsieur Raymond Gagné pour la révision du plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Gagné a fait parvenir à la municipalité de Saint-Malo la facture 571-06-26 du 26 juin 2014;

ATTENDU QUE la facture couvre la mise à niveau et la révision du plan de sécurité civile en conformité avec l'offre de service transmise le 25 mars 2014;

Résolution 2014-07-151

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter de payer la facture 571-06-26 qui couvre la facturation du 26 juin 2014 pour la mise à niveau et la révision du plan de sécurité civile au montant de 3 110,00 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.3 Aux mille et une fleurs (1995) enr.

ATTENDU QUE le jeune pompier volontaire monsieur Antoine Labranche a été tué accidentellement à Saint-Malo le 24 juin dernier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a fait parvenir des fleurs afin de soutenir la famille dans cette épreuve;

Résolution 2014-07-152

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE des fleurs ont été commandées Aux mille et une fleurs (1995) enr. pour le décès d'Antoine Labranche au coût de 75 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.4 Bois de chauffage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit se procurer du bois de chauffage, pour l'hiver 2015 – 2016-2017;

ATTENDU QU' un envoi collectif a été posté afin d'obtenir des prix pour le bois de chauffage;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Gendron a été choisi pour fournir le bois de chauffage à la Municipalité, à la résolution 2013-12-307;

Résolution 2014-07-153

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer la facture 882668 du 8 juillet 2014 au montant de 2 530,00 \$ taxes non incluses de monsieur Sébastien Gendron pour acheter 23 cordes de bûches de 20 pouces de long avec un empilement de 4 pieds de haut par 8 pieds de long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.5 Soirée-bénéfice annuelle

ATTENDU QUE le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook a tenu sa toute première soirée-bénéfice annuelle «Le Pavillon dé-fil au cœur de sa communauté» le 6 juin 2014;

ATTENDU QU' il s'agit d'un souper cinq services et d'un défilé de mode hors de l'ordinaire, dont la collection sera mise en vente le soir même au Pavillon;

ATTENDU QUE le but de cette levée de fond est d'offrir des ateliers créatifs dans les écoles (primaires/secondaires) et d'ouvrir le dialogue sur la problématique de l'image corporelle;

Résolution 2014-07-154

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo a participé à la soirée-bénéfice annuelle du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook en achetant deux billets au coût de 75 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.6 Fête des citoyens

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a fait parvenir un envoi collectif aux citoyennes et citoyens afin d'annoncer la tenue de la Fête des citoyens le 22 juin 2014 à la résolution 2014-05-101;

ATTENDU QU' à la Fête des citoyens, des prix de présence ont été remis aux participants;

ATTENDU QU' un chèque-cadeau de l'Épicerie des Monts a été tiré pendant la Fête;

Résolution 2014-07-155

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera le chèque-cadeau de l'Épicerie des Monts au montant de 25 \$ sans taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.7 Dépenses de la conseillère municipale

ATTENDU QUE la conseillère Christine Riendeau a participé activement à l'organisation de la fête des citoyens;

ATTENDU QU' elle a acheté différents produits et des déplacements ont été faits pour cet événement;

ATTENDU QUE les conseillers doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des formations;

ATTENDU QUE des dépenses et des kilométrages sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2014-07-156

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer ses frais de déplacements et autres dépenses à la conseillère Christine Riendeau pour le montant de 377,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Un dossier a été retenu.

17.1 Expo Vallée de la Coaticook

ATTENDU QUE l'Exposition Vallée de la Coaticook a fait parvenir une invitation pour le souper d'ouverture qui se tiendra jeudi, le 7 août 2014 à 18 h 30 à la salle du C. R. I. F. A.;

ATTENDU QUE la réservation individuelle est au coût de 50 \$ par billet ou de 350 \$ pour une table de huit personnes;

Résolution 2014-07-157

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE réserver une table de huit personnes au coût de 350 \$ pour le souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Le maire annonce au Conseil municipal que le programme RénoVillage est en attente pour révision par le nouveau gouvernement.

18.2 Conseillers

Le conseiller Benoit Roy déclare au Conseil municipal que le souper de Noël de la MRC de Coaticook se tiendra à Stanstead-Est.

La conseillère Christine Riendeau souligne les remerciements reçus pour la Fête des citoyens ainsi que le manque de soutien de la part du Conseil.

Le conseiller René Morier présente les derniers faits concernant la patinoire.

La conseillère Christine Riendeau quitte la séance du Conseil municipal pour des raisons personnelles.

Le conseiller Vincent Tremblay résume la réunion du CCIS pour le Conseil municipal :

ATTENDU QU' une réunion du comité CCIS s'est tenue récemment;

ATTENDU QUE la possibilité d'une régie intermunicipale a été soulevée à cette réunion;

Résolution 2014-07-158

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE des vérifications seront entreprises afin de vérifier la faisabilité ainsi que l'intérêt d'une régie intermunicipale du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3 Directrice générale

18.3.1 Nouveau secteur résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo veut promouvoir et faciliter la vente des terrains du nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE pour ce faire, une révision des règlements devra être faite du secteur concerné;

ATTENDU QUE madame Micheline Robert, chargée de projet obtiendra le mandat de s'occuper du dossier;

Résolution 2014-07-159

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal donne le mandat à madame Micheline Robert de s'occuper du dossier de la réglementation du secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.2 Fosses septiques

ATTENDU QUE des citoyens ont demandés à la municipalité de Saint-Malo si c'était possible d'obtenir de l'aide pour le paiement des fosses septiques afin d'être conformes avec le Q-2, r. 22 du gouvernement;

ATTENDU QUE des renseignements ont été pris avec la firme Monty Coulombe pour l'expertise concernant les façons de procéder afin d'aider ces citoyens;

Résolution 2014-07-160

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera au maximum 1 000 \$ taxes non incluses afin d'obtenir l'expertise de la firme d'avocats Monty Coulombe pour trouver la façon d'aider les citoyens qui ne peuvent se conformer avec le Q-2, r. 22 concernant les fosses septiques à cause d'un problème d'argent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.3 Fosse septique

La propriétaire du 300, chemin De Malvina a demandé au Conseil municipal une extension supplémentaire afin de se conformer au Q-2, r. 22. Le Conseil municipal a refusé de lui accorder cette extension.

19. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 46.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière